

# COMMUNE DE MONTOIS-LA-MONTAGNE

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

### SEANCE DU VENDREDI 6 SEPTEMBRE 2013

réunie sur convocation en date du 26 Août 2013  
sous la présidence de Monsieur VOLLE Michel, Maire

Présents : Mrs VOLLE Michel, BATTISTINI Daniel, CHOISEL Gérard, CUCCIA Denis, DUFFAU Luc, EBERSOLD Roland, JUGEL Charles, MOTTA Angel, MOUSSLER Christian, TRIPODI Dominique  
Mmes BRUNELLE Karine, KREBER Odette, MATHIS Alice, MINALDO Mireille, PIERRARD Chantal, TONIOLO Marie-Françoise, ZACHER Assunta

Absents : Mr ALBERTINI Gérald  
Mme KOMAR Bernadette

Excusés : Mrs LAGODZKI Daniel, LAURENT Michel, MARTINELLI Tristan

Procurations : Monsieur LAGODZKI Daniel a donné procuration à Monsieur EBERSOLD Roland, Monsieur LAURENT Michel a donné procuration à Monsieur VOLLE Michel, Monsieur MARTINELLI Tristan a donné procuration à Monsieur CUCCIA

#### **Ouverture de la séance à 18 heures.**

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité le compte-rendu du Conseil Municipal du 14 Juin 2013.

#### **DELIBERATION N° 47 : DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET DE L'EXERCICE 2013**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de modifier le budget de l'exercice en cours comme suit :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

|  |               |
|--|---------------|
| Compte 7788 (produits exceptionnels divers) :        | + 55 000,00 € |
| Compte 61522 (réparations sur bâtiments) :           | + 41 000,00 € |
| Compte 61523 (réparations sur voiries) :             | + 13 500,00 € |
| Compte 673 (titres annulés sur exercice antérieur) : | + 500,00 €    |

#### **SECTION INVESTISSEMENT :**

Il est décidé la création d'une opération (n° 24) : Travaux de lutte contre les inondations.

|  |               |
|--|---------------|
| Compte 2313-23 (Opération toiture Mairie) :                            | - 14 000,00 € |
| Compte 2315-24 (Opération travaux lutte contre les inondations) :      | + 4 000,00 €  |
| Compte 2031-15 (Opération sécurisation de chaussées) :                 | + 10 000,00 € |
| Compte 2031-14 (Opération extension de l'École Maternelle - étude) :   | - 8 000,00 €  |
| Compte 2313-14 (Opération extension de l'École Maternelle - travaux) : | + 8 000,00 €  |

Résultat du vote :

|             |      |
|-------------|------|
| Pour        | = 20 |
| Contre      | = 0  |
| Abstentions | = 0  |

**DELIBERATION N° 48.1 : PRET SANS FINANCEMENT ó GARANTIE PARTIELLE**

VU la demande formulée par LOGIEST

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article 2298 du Code Civil

DELIBERE

Article 1<sup>er</sup> : L'assemblée délibérante de la commune de MONTOIS-LA-MONTAGNE accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 277 807,50 €, représentant 50 % d'un emprunt d'un montant total de 555 615,00 € souscrit par l'ESH Logiest auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PLUS est destiné à financer la construction de 6 pavillons à MONTOIS-LA-MONTAGNE, Le Pré Vermesson.

Article 2 : Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

|                                       |   |
|---------------------------------------|---|
| Montant du prêt :                     | 555 615,00 €  |
| Durée totale du prêt :                | 40 ans  |
| Périodicité des échéances :           | Annuelle  |
| Index :                               | Livret A  |
| Taux d'intérêt actuariel annuel :     | Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 60 pb<br>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 % |
| Profil d'amortissement :              | Amortissement déduit de l'échéance<br>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés  |
| Modalité de révision :                | Double révisabilité limitée   |
| Taux de progressivité des échéances : | De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et la date d'effet du contrat en cas de variation du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %  |

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

Résultat du vote :

Pour = 20

Contre = 0

Abstentions = 0

**DELIBERATION N° 48.2 : PRET SANS FINANCEMENT ó GARANTIE PARTIELLE**

VU la demande formulée par LOGIEST

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article 2298 du Code Civil

DELIBERE

Article 1<sup>er</sup> : L'assemblée délibérante de la commune de MONTOIS-LA-MONTAGNE accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 92 174,50 €, représentant 50 % d'un emprunt d'un montant total de 184 349,00 € souscrit par l'ESH Logiest auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PLUS est destiné à financer la construction de 6 pavillons à MONTOIS-LA-MONTAGNE, Le Pré Vermesson.

Article 2 : Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

|                                   |  |
|-----------------------------------|--|
| Montant du prêt :                 | 184 349,00 €   |
| Durée totale du prêt :            | 50 ans   |
| Périodicité des échéances :       | Annuelle   |
| Index :                           | Livret A   |
| Taux d'intérêt actuariel annuel : | Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 60 p/b<br>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 % |
| Profil d'amortissement :          | Amortissement déduit de l'échéance<br>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés   |

|                                       |  |
|---------------------------------------|--|
| Modalité de révision :                | Double révisabilité limitée  |
| Taux de progressivité des échéances : | De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et la date d'effet du contrat en cas de variation du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 % |

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

Résultat du vote :

Pour = 20  
Contre = 0  
Abstentions = 0

### **DELIBERATION N° 48.3 : PRET SANS FINANCEMENT Ó GARANTIE PARTIELLE**

VU la demande formulée par LOGIEST

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article 2298 du Code Civil

#### DELIBERE

Article 1<sup>er</sup> : L'assemblée délibérante de la commune de MONTOIS-LA-MONTAGNE accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 154 545,50 €, représentant 50 % d'un emprunt d'un montant total de 309 091,00 € souscrit par l'ESH Logiest auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PLAI est destiné à financer la construction de 3 pavillons à MONTOIS-LA-MONTAGNE, Le Pré Vermesson.

Article 2 : Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

|                                   |  |
|-----------------------------------|--|
| Montant du prêt :                 | 309 091,00 €   |
| Durée totale du prêt :            | 40 ans   |
| Périodicité des échéances :       | Annuelle   |
| Index :                           | Livret A   |
| Taux d'intérêt actuariel annuel : | Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat -20 pb<br>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en |

|                                       |  |
|---------------------------------------|--|
|                                       | fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %  |
| Profil d'amortissement :              | Amortissement déduit de l'échéance<br>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés     |
| Modalité de révision :                | Double révisabilité limitée  |
| Taux de progressivité des échéances : | De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et la date d'effet du contrat en cas de variation du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 % |

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

Résultat du vote :

Pour = 20  
Contre = 0  
Abstentions = 0

#### **DELIBERATION N° 48.4 : PRET SANS FINANCEMENT Ó GARANTIE PARTIELLE**

VU la demande formulée par LOGIEST

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article 2298 du Code Civil

DELIBERE

Article 1<sup>er</sup> : L'assemblée délibérante de la commune de MONTOIS-LA-MONTAGNE accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 43 104,50 €, représentant 50 % d'un emprunt d'un montant total de 86 209,00 € souscrit par l'ESH Logiest auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PLAI est destiné à financer la construction de 3 pavillons à MONTOIS-LA-MONTAGNE, Le Pré Vermesson.

Article 2 : Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

|                                       |  |
|---------------------------------------|--|
| Montant du prêt :                     | 86 209,00 p p  |
| Durée totale du prêt :                | 40 ans   |
| Périodicité des échéances :           | Annuelle   |
| Index :                               | Livret A   |
| Taux d'intérêt actuariel annuel :     | Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat -20 p db<br>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 % |
| Profil d'amortissement :              | Amortissement déduit de l'échéance<br>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés   |
| Modalité de révision :                | Double révisabilité limitée  |
| Taux de progressivité des échéances : | De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et la date d'effet du contrat en cas de variation du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %   |

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'ampayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

Résultat du vote :

Pour = 20

Contre = 0

Abstentions = 0

**DELIBERATION N° 49 : ACHAT DE TERRAINS**

Le Conseil Municipal est informé que les consorts TOFFOLINI proposent à la commune de MONTOIS-LA-MONTAGNE l'acquisition de 3 parcelles situées sur le ban communal.

Celles-ci sont constituées de la manière suivante :

- Parcelle n° 15 section B pour une surface de 22,38 ares,
- Parcelle n° 17 section B pour une surface de 10,46 ares,
- Parcelle n° 3458/51 section B pour une surface de 9,95 ares.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les deux premières parcelles constitueront une réserve foncière pour la commune alors que la troisième parcelle servira à la requalification de l'impasse Kennedy pour la création d'une place de retournement et de stationnements matérialisés.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir ces trois parcelles.

VU l'avis de la division des domaines,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- accepte l'acquisition de la parcelle n° 15 section B pour une surface de 22,38 ares et de la parcelle n° 17 section B pour une surface de 10,46 ares pour un montant de 1 149,40 €,
- accepte l'acquisition de la parcelle n° 3458/51 section B pour une surface de 9,95 ares pour un montant de 2 985,00 €,
- décide de prendre en charge les frais de notaire,
- dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2013,
- autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ces achats.

Résultat du vote :

|             |      |
|-------------|------|
| Pour        | = 20 |
| Contre      | = 0  |
| Abstentions | = 0  |

**DELIBERATION N° 50 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION KROKUS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association KROKUS sollicite une subvention exceptionnelle de 1 200,00 € pour l'organisation du concert du 8 Juin 2013.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 200,00 € à l'association KROKUS.

Cette somme correspond à l'animation, au transport et au déplacement de l'association KROKUS lors du concert du 8 Juin 2013.

Résultat du vote :

|             |      |
|-------------|------|
| Pour        | = 20 |
| Contre      | = 0  |
| Abstentions | = 0  |

**DELIBERATION N° 51 : DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALES  
RELATIVE A L'ACQUISITION DE MATERIELS POUR LE SERVICE  
PERISCOLAIRE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre d'un contrat enfance et jeunesse signé avec la CAF, la commune de MONTOIS-LA-MONTAGNE développe une politique éducative forte. Un contrat regroupant les communes de MONTOIS-LA-MONTAGNE et RONCOURT est actuellement signé pour la période 2010-2013.

Cette année, ce sont plus de 150 familles qui ont bénéficié du service périscolaire à MONTOIS-LA-MONTAGNE et RONCOURT. L'accueil s'effectue à MONTOIS-LA-MONTAGNE pour les deux communes et la fréquentation quotidienne s'élève à 50 enfants en moyenne à midi, 15 enfants en moyenne le matin et 35 enfants en moyenne le soir.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de subvention d'investissement à hauteur de 45 % des montants dépensés auprès de la CAF de la Moselle est sollicitée pour l'achat de matériels supplémentaires afin de pouvoir accueillir les enfants dans d'excellentes conditions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- EMET un avis favorable pour la demande de subvention d'investissement auprès de la CAF à hauteur de 45 % des montants dépensés soit 2 281,73 €,
- APPROUVE le plan de financement joint au dossier de demande de subvention,
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à la demande de subvention,
- DIT que les crédits seront prévus au budget primitif 2014.

**Résultat du vote :**

Pour = 20  
Contre = 0  
Abstentions = 0

**DELIBERATION N° 52 : ACCUEIL PERISCOLAIRE ó PARTICIPATION FINANCIERE DE LA  
COMMUNE DE RONCOURT**

Après avoir pris connaissance de la clôture des comptes du service périscolaire pour les communes de MONTOIS-LA-MONTAGNE et RONCOURT pour l'exercice 2012, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- arrête à 23 818,92 € la participation financière de la commune de RONCOURT au service périscolaire.

**Résultat du vote :**

Pour = 18  
Contre = 0  
Abstentions = 0



**DELIBERATION N° 53: MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE**

Le Maire propose de modifier l'article 2.3 au règlement intérieur de l'accueil périscolaire comme suit :

« 2.3 En cas d'absence de l'enfant, les parents s'engagent à prévenir la structure d'accueil le plus rapidement possible par tout moyen. Rappel : 03.82.45.23.60 ou 03.82.45.18.25.

- 48 heures à l'avance en cas d'absence prévisible, celle-ci ne sera pas facturée.
- La veille, jusqu'à 17h, pour le petit-déjeuner. Le tarif de ce dernier sera déduit uniquement sur présentation d'un certificat médical.
- Jusqu'au jour même, avant 8h, pour la pause méridienne et le goûter. Les tarifs de ces derniers seront déduits uniquement sur présentation d'un certificat médical.
- Concernant les mercredis éducatifs, lorsque les inscriptions sont effectuées à l'avance avec une date limite de réservation :
  - Les parents sont priés de prévenir la directrice de l'absence de leur(s) enfant(s) 48h à l'avance, alors celle-ci ne sera pas facturée.
  - Si le délai de 48h n'est pas respecté, l'après-midi récréative sera facturée au tarif en vigueur sauf présentation d'un certificat médical. »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- autorise la modification de l'article 2.3 au règlement intérieur de l'Accueil Périscolaire.

**Résultat du vote :**

Pour = 20  
Contre = 0  
Abstentions = 0

**DELIBERATION N° 54 : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA FORMATION EN VUE DE L'OBTENTION DU CERTIFICAT « UTILISATION A TITRE PROFESSIONNEL DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES » CATEGORIE « APPLICATEUR EN COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante que des textes réglementaires, et notamment l'arrêté du 7 Février 2012 et le décret n° 2011-1325 du 18 Octobre 2011, sont venus encadrer l'achat et l'utilisation des produits phytosanitaires pour les agents des collectivités territoriales.

Ces produits étant régulièrement utilisés dans le cadre des espaces verts, il apparaît indispensable que les agents de MONTOIS-LA-MONTAGNE soient détenteurs de ce certificat individuel dit « certiphyto » sous peine de ne plus manipuler ces produits.

Pour cela, Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de SAINTE-MARIE-AUX-CHENES organise une formation d'habilitation pour les agents municipaux utilisant les produits phytosanitaires. Celle-ci se déroulera le 23 et 24 Septembre 2013 moyennant une participation financière de 150 € par agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- AUTORISE 3 agents municipaux à participer à cette formation,
- AUTORISE le Maire à signer la convention de participation financière pour un montant de 150 € par agent soit 450 € à verser à la commune de SAINTE-MARIE-AUX-CHENES,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2013.

Résultat du vote :

Pour = 20

Contre = 0

Abstentions = 0

**DELIBERATION N° 55 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION DE 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat aidé de douze mois à l'accueil périscolaire arrive à échéance le 30 Septembre 2013.

Il précise qu'au vu des effectifs des enfants, il convient pour la continuité du service périscolaire et pour garantir les taux d'encadrement exigés par la loi de pérenniser cet emploi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE la création d'un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (20 heures par semaine) à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2013,
- DIT que les crédits sont prévus au budget 2013,
- DIT que les dispositions des délibérations du 16 Décembre 2003 et 8 Décembre 2006 relatives au régime indemnitaire sont applicables à ce poste.

Résultat du vote :

Pour = 20

Contre = 0

Abstentions = 0

**DELIBERATION N° 56 : PERSONNEL COMMUNAL ó CONTRAT DE PREVOYANCE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 Novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents.

Selon les dispositions de l'article 22bis de la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance, remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Par délibération en date du 22 Mars 2013, le Conseil Municipal a décidé de participer au financement de la prévoyance dans le cadre d'une convention de participation.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, il est proposé de retenir la société SPHERIA VIE / HARMONIE MUTUELLE / PUBLISERVICES pour un taux de cotisation de 1,49 % du salaire de chaque agent à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2014.

Le montant mensuel de la participation communale est fixé à 100 % par agent, soit la totalité de la cotisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- EMET un avis favorable à l'adhésion au contrat proposé par la société SPHERIA VIE / HARMONIE MUTUELLE / PUBLISERVICES pour un taux de cotisation de 1,49 % du salaire de chaque agent à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2014,
- AUTORISE le Maire à signer tout document ou avenant s'y rapportant.

Résultat du vote :

Pour = 20  
Contre = 0  
Abstentions = 0

**DELIBERATION N° 57 : ORGANISATION D'UN CONCOURS COMMUNAL DES MAISONS FLEURIES 2013**

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission environnement a décidé l'organisation d'un concours « Maisons Fleuries » à MONTOIS-LA-MONTAGNE, et fixé les règles d'attribution des prix comme suit :

- 1<sup>er</sup> Prix : 100 €
- 2<sup>ème</sup> Prix : 80 €
- 3<sup>ème</sup> Prix : 50 €

Le jury du concours, formé par la commission communale environnement, a désigné les lauréats suivants dans chaque catégorie :

1<sup>er</sup> Prix : Monsieur FEY Jean-Luc  
20, Rue des Mésanges

2<sup>ème</sup> Prix : Madame CREMONESE Sylvane  
4, rue Jean Mermoz

2<sup>ème</sup> Prix (ex) : Monsieur FREISTROFFER Christian  
8, rue Jean Mermoz

3<sup>ème</sup> Prix : Madame HOUVERT Annick  
58, rue des Alouettes

3<sup>ème</sup> Prix (ex) : Madame VERRY Liliane  
13, La Sapinière

3<sup>ème</sup> Prix (ex): Monsieur AUSESKEI Jean-Michel  
2, rue aux Chardons

Résultat du vote :

Pour = 20  
Contre = 0  
Abstentions = 0

**DELIBERATION N° 58 : MODIFICATION DE LA LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le lotissement du « Clos des Mirabelles 2 » vient de se terminer et que les voiries définitives ont été reprises dans le domaine public communal fin 2012.

Il propose au Conseil Municipal, de modifier la délibération du 27 Mars 2009 fixant à 11,108 kms le linéaire de voiries communale pour y ajouter les voiries du lotissement du « Clos des Mirabelles 2 » soit 670 ml.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, prend acte de la nouvelle longueur de la voirie communale qui s'élève donc à 11,778 kms.

Résultat du vote :

Pour = 20  
Contre = 0  
Abstentions = 0

**DELIBERATION N° 59 : CHARTE D'ENGAGEMENT TRIPARTITE « CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE » AVEC L'ALEC DU PAYS MESSIN ET LA CCPOM**

Créée en Juillet 2011, l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) du Pays Messin est une association qui a pour but de sensibiliser, mobiliser et conseiller le grand public et l'ensemble des acteurs du territoire sur les enjeux du changement climatique et la maîtrise des consommations d'énergie.

Véritable structure de proximité, l'ALEC du Pays Messin a mis en place en 2012 un service de « Conseil en Energie Partagé » (CEP) dédié aux petites collectivités.

Par sa cotisation à l'ALEC du Pays Messin, la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle permet à ses communes membres de moins de 10 000 habitants de bénéficier gratuitement d'un pré-diagnostic énergie & eau de leur patrimoine communal et de la mise en place d'un suivi énergétique annuel (mission « de base » du CEP).

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la charte proposée ainsi que des différentes missions susceptibles d'être réalisées par le CEP. Afin de bénéficier de ce service, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la charte d'engagement.

Le Conseil Municipal, après pris connaissance de la possibilité de bénéficier de la mission de base du CEP, proposée par l'ALEC du Pays Messin et la CCPOM,

- APPROUVE la charte d'engagement tripartite « Conseiller en Energie Partagé »,
- AUTORISE le Maire à signer cette charte, ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant.

Résultat du vote :

Pour = 20  
Contre = 0  
Abstentions = 0

**DELIBERATION N° 60 : ADHESION AU SYNDICAT MIXTE OUVERT POUR LA CREATION ET LE DEVELOPPEMENT DE LA ZAC « EUROPORT »**

Monsieur le Maire attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que la Moselle, axe fluvial stratégique vers les grands ports maritimes de la mer du Nord, constitue une opportunité exceptionnelle pour développer, à partir des infrastructures portuaires existantes de THIONVILLE ó ILLANGE ó UCKANGE, des plate-formes logistiques et industrielles liées à l'activité de transbordement de conteneurs.

Il précise qu'aujourd'hui, le port de THIONVILLE-ILLANGE est le 7<sup>ème</sup> port fluvial français, et le 1<sup>er</sup> pour le transport des métaux.

Le projet de plate-forme multimodale, combinant voies fluviales, ferroviaires et routières sur le site de THIONVILLE-ILLANGE-UCKANGE, baptisé « Europort Lorraine », s'appuie sur une réserve foncière exceptionnelle de près de 300 ha au total.

Porté à l'origine par les Communautés d'Agglomération du VAL DE FENSCH et de Portes de France ó THIONVILLE, le projet réunit aujourd'hui un ensemble d'acteurs publics au sein d'un syndicat mixte ouvert en cours de création : les deux Communautés d'Agglomération précitées, les Communautés de Communes du Pays Haut VAL D'ALZETTE, de CATTENOM et environs, des Trois Frontières, le Département de la Moselle et les Chambres consulaires (Chambre du Commerce, d'Industrie et des Services de la Moselle et Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Moselle).

La mission de cet EPCI consistera à assurer la maîtrise d'ouvrage du futur aménagement.

Vaste opération d'aménagement du Nord Mosellan, le projet « EUROPORT » apparaît aujourd'hui comme une infrastructure parfaitement complémentaire avec le projet de création d'un centre d'affaires sino-européen (Terra Lorraine). L'activité générée par les entreprises prochainement installées sur le site de la Magazone entraînera en effet des besoins importants en termes de logistique auxquels la future plateforme multimodale pourra répondre de façon efficace. Et c'est dans le but d'augmenter la capacité de services et répondre à l'arrivée des premiers conteneurs de « Terra Lorraine » que la CCI de la Moselle a prévu d'engager les premiers travaux sur le Port public courant 2013.

Au regard des différentes études en cours de réalisation, dont celles liées au dossier de création de ZAC et à l'amélioration de l'accessibilité du site, le projet « EUROPORT » présente désormais une vocation intercommunale affirmée.

Compte tenu de la proximité et de la complémentarité du site « Les Portes de l'Orne » avec ces deux projets la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle a estimé qu'il était souhaitable qu'elle adhère à ce Syndicat Mixte.

Des projets de statuts ont été élaborés par les Communautés d'Agglomération « Portes de France ó THIONVILLE » et « VAL DE FENSCH », et ont été communiqués pour validation à l'ensemble des autres personnes morales ayant donné un accord de principe sur l'adhésion au syndicat mixte ouvert (SMO).

En l'état actuel, les statuts articulent la représentation de chacun des EPCI proportionnellement à la population.

La création du SMO suppose que les assemblées délibérantes de tous les adhérents délibèrent favorablement à cette création sur la base des statuts présentés en annexe.

Une fois créé, le SMO assurera la maîtrise d'ouvrage de la ZAC, dont le dossier de création est en cours d'élaboration. Lorsque la ZAC sera créée, le syndicat mixte ouvert engagera la phase de recherche d'un aménageur.

Compte tenu de tous ces éléments, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle a, lors de sa réunion du 24 Juin dernier, sollicité son adhésion au syndicat mixte ouvert qui sera chargé du développement de l'espace portuaire « EUROPORT »,

Conformément aux dispositions de l'article L 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'adhésion d'une communauté de communes à un syndicat mixte étant subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres, le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette adhésion.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- EMET un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle au syndicat mixte ouvert qui sera chargé de développement de l'espace portuaire « EUROPORT ».

Résultat du vote :

Pour = 20  
Contre = 0  
Abstentions = 0

**DELIBERATION N° 61 : ORNE AVAL ó TRANSFERT DE COMPETENCE COMMUNE DE JOEUF**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération en date du 11 Juillet 2013, le syndicat Orne-Aval a décidé de reprendre la compétence « eau » pour la commune de Joeuf.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE le transfert de la compétence « eau » au syndicat Orne-Aval à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2013.

Résultat du vote :

Pour = 20  
Contre = 0  
Abstentions = 0

**DELIBERATION N° 62 : ORNE AVAL ó RAPPORT D'ACTIVITES**

Monsieur CUCCIA Denis, Vice-Président du syndicat Orne-Aval, présente à l'assemblée le rapport d'activités de l'année 2012. Il rappelle que celui-ci est consultable en Mairie.

Le Conseil Municipal, prend acte du rapport d'activités du syndicat Orne-Aval.

**DELIBERATION N° 63 : CCPOM ó RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS 2012**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination de déchets 2012. Il rappelle que celui-ci est consultable en Mairie.

Le Conseil Municipal, prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination de déchets 2012.

**DELIBERATION N° 64 : SIEGVO ó RAPPORT D'ACTIVITES**

Monsieur CUCCIA Denis, délégué au SIEGVO, présente à l'assemblée le rapport d'activités de l'année 2012. Il rappelle que celui-ci est consultable en Mairie.

Le Conseil Municipal, prend acte du rapport d'activités du SIEGVO.

**DELIBERATION N° 65 : SCOTAM ó RAPPORT D'ACTIVITES**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport d'activités 2012 du SCOTAM.

Il rappelle que celui-ci est consultable en Mairie.

Le Conseil Municipal, prend acte du rapport d'activités 2012 du SCOTAM.

**Clôture de la séance à 19 heures 20.**